

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY Séance du 19 mars 2024

Le **19 mars 2024 à 17h**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'Office de Tourisme au Mont-Dore, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **27 février 2024**

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **11** – Pouvoirs : **0** - Votants : **11**

**Présents** : Jean-François CASSIER, Président, Alphonse BELLONTE, Stéphane CREGUT, Sébastien DUBOURG, Bertrand GOIMARD, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON, Henri VALETTE.

**Excusés** : Joffrey CHALAPHY, François CONSTANTIN, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Marylise GOIGOUX, Marine - Alice POIZOT, Amandine RANC, Patrick SEBY, Pierre SIMON.

**Secrétaire de séance** : Luc STELLY, Directeur.

\*\*\*\*\*

M. le Président procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et déclare que le conseil peut délibérer.

## ORDRE DU JOUR :

M. le Président propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Demande de remboursement des frais électricité au bureau de tourisme de Murol

Le Conseil d'Administration valide ce rajout.

M. le Président annonce l'ordre du jour ainsi arrêté :

- **Administratif :**
  - Adoption du procès-verbal de la réunion du 06.02.2024
  - Régie « boutique » : avenant à l'arrêté de création
  - Régie d'avances : avenant à l'arrêté de création
- **Ressources humaines :**
  - Création postes saisonniers Eté 2024
  - Décisions ressources humaines
- **Budget :**
  - Compte de gestion 2023 : Approbation
  - Compte administratif 2023 : Approbation
  - Affectation du résultat 2023
  - Budget 2024 :
    - Amortissements 2024 – Durée des amortissements
    - Investissements 2024
    - Tableau des effectifs 2024
    - Approbation du budget 2024
  - Demande de remboursement des frais électricité au bureau de tourisme de Murol
- **Ventes randonnées accompagnées**
- **Questions et informations diverse**

# ADMINISTRATIF

## Adoption du procès-verbal de la réunion du 6 février 2024

M. Le Président soumet à l'approbation des membres présents lors de la séance du 6 février 2024, le procès-verbal de la réunion. Il est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 6 février 2024.

### Délibération n° 2024-003 - Régie de recettes "boutique" : Modification de l'acte constitutif

- Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'article 20 des statuts de l'Office de Tourisme du Sancy ;
- Vu la délibération n° 14.03.2003.01 du 14 mars 2003 instituant la création d'une régie de recettes ;
- Vu l'arrêté de création d'une régie de recettes du 07 avril 2003
- Vu la délibération n°2018.05.30.03 du conseil d'administration de l'Office de tourisme du Sancy en date du 30 mai 2018, modifiant la régie de recettes "boutique" en régie de recettes et d'avances « boutique », pour l'encaissement de recettes et le paiement des dépenses relatives à son activité commerciale ;
- Vu la délibération n°2021.07.06.02 du conseil d'administration de l'Office de tourisme du Sancy en date du 6 juillet 2021, attribuant une délégation de pouvoir au directeur
- Vu la nécessité de toiletter l'acte institutif
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mars 2024,

M. le Président propose au Conseil d'Administration de modifier les articles suivants ainsi :

#### Article 2 :

Cette régie est installée au siège administratif – **4 Boulevard Mirabeau** – 63240 Le Mont-Dore.

#### Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Par chèque
- En numéraire
- Par carte bancaire (sur place, par internet **via payzen**)
- Par chèques vacances

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de :

- tickets de caisse ou formules assimilées édités à partir du logiciel de caisse de la régie.

#### Article 13 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **5 000 €**.

#### Article 14 :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire **de l'Office du Tourisme du Sancy** le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par mois.

#### Article 16 :

Le régisseur percevra une indemnité de **maniement de fonds** dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** les modifications proposées ci-dessus et donne délégation au Directeur de l'Office de Tourisme pour établir et signer l'acte modificatif correspondant.

**Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

## Délibération n° 2024-004 - Régie d'avances : avenant à l'arrêté de création

- Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'article 20 des statuts de l'Office de Tourisme du Sancy ;
- Vu la délibération n° 14.03.2003.01 du 14 mars 2003 instituant la création d'une régie de recettes ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mars 2024,

M. le Président propose au Conseil d'Administration de modifier les articles suivants ainsi :

### ARTICLE 2 :

Cette régie est installée au siège administratif de l'Office de Tourisme du Sancy– **4 Boulevard Mirabeau** – 63240 Le Mont-Dore.

### ARTICLE 4 :

La régie paie les dépenses suivantes :

**Les achats dont le paiement ne peut être effectué par mandat administratif, et dont les seuls moyens de paiement ne peuvent être que la carte bancaire ou le virement, notamment :**

- Menues dépenses de fonctionnement compte d'imputation 6063 ou 6064
- Dépenses de denrées alimentaires périssables compte d'imputation 6257 ou 6251
- Dépenses de promotions numériques compte d'imputation 6238 ou 6231
- Dépenses d'abonnement numérique compte d'imputation 6512
- Dépenses de carburant lors des déplacements compte d'imputation 6066
- Dépenses d'affranchissement compte d'imputation 6261

**Autres dépenses payables par la régie :**

- **Dépenses de réception et de représentation compte d'imputation 6256 ou 6257**
- **Avances sur frais de déplacement, de missions et de stage des personnes salariés sur présentation d'un ordre de mission, compte d'imputation 6251 ou 6256**
- **Remboursements des frais de déplacement, de mission et de stage des personnes salariés sur présentation d'un ordre de mission, compte d'imputation 6251 ou 6256.**
- **Réservation hôtelière, achat de titres de transport pour salariés envoyés en mission compte d'imputation 618.**

**ARTICLE 5** - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants:

- Par chèque
- En numéraire
- Par carte bancaire
- **Par virement**

**ARTICLE 6** – **Le compte de dépôt de fonds n°00002006171/78 ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP 63 est conservé.**

**ARTICLE 7** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **10 000 €**.

### ARTICLE 9 :

Le régisseur percevra une indemnité de **maniement de fonds** dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** les modifications proposées ci-dessus et donne délégation au Directeur de l'Office de Tourisme pour établir et signer l'acte modificatif correspondant.

**Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

## RESSOURCES HUMAINES

---

### Délibération n° 2024-005 - Personnel : Création postes saisonniers printemps/été 2024

Afin de renforcer nos effectifs permanents pour la saison printemps/été 2024, M. le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser les créations de postes saisonniers suivants :

#### Conseillers touristiques :

- 4 postes - Echelon employé 1.2 - Indice [REDACTED] à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 02/04/24 au 29/09/24
- 4 postes - Echelon employé 1.1 - Indice [REDACTED] à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 15/05/24 au 29/09/24
- 4 postes - Echelon employé 1.2 - Indice [REDACTED] à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 15/05/24 au 03/11/24
- 6 postes - Echelon employé 1.2 - Indice [REDACTED] à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 17/06/24 au 29/09/24

#### Agent postal communal

- 1 poste - Echelon : employé 1.1 indice [REDACTED] - 1 poste du 17/06/24 au 29/09/24

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** les créations de postes saisonniers tels que proposés ci-dessus.

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

### Délibération n° 2024-006 - Personnel : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Suite aux mouvements de personnel exposés lors de la réunion du 06 février 2024, il convient de procéder à des modifications au niveau du tableau des emplois et des effectifs. M. le Président propose au Conseil d'Administration de :

- **Supprimer le poste d'animateur du réseau des prestataires touristiques** - Catégorie AM – Echelon 2.3 – Indice [REDACTED]
- **Modifier le poste de Chargé(e) de mission Labels** – Catégorie AM – Echelon 2.2 - Indice [REDACTED] en CDI à temps plein qui devient Chargé(e) de mission Labels – Catégorie AM – Echelon 2.3 - Indice [REDACTED] en CDI à temps plein.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les modifications proposées ci-dessus.
- **DECIDE** que ces modifications seront reportées au tableau des effectifs qui sera soumis au vote du budget primitif 2024.

Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

## BUDGET

---

### Délibération n° 2024-007 - Budget : Compte de gestion 2023 - Approbation

M. Le Président soumet le compte de gestion 2023 présenté par Mme Claudine BARDIN FLOIRAS, comptable assignataire.

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023. Les montants présentés sont visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Il est proposé au Conseil d'Administration de déclarer que le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,  
- **DECLARE** que le compte de gestion 2023 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

**Délibération n° 2024-008 - Budget : Compte administratif 2023 - Approbation**

M. Le Président Jean-François CASSIER présente le compte administratif 2023 dressé par le Directeur Luc STELLY, ordonnateur de la régie.

**En section d'exploitation :**

Pour rappel le budget primitif 2023 (DM comprises) s'équilibrait en recettes et en dépenses d'exploitation à la somme de 4 258 818 €.

Les dépenses réalisées s'élèvent à 3 782 300.49 € soit 89% des crédits ouverts

Les recettes réalisées sur l'exercice s'élèvent à 4 013 967.13 € soit + 12.4% des recettes estimées au budget primitif (hors excédent reporté) qui étaient initialement de 3 571 470 €). L'excédent concerne principalement la taxe de séjour + 321 142.55 €.

Le solde d'exécution de la section fait apparaître un excédent de 231 666 €.

**En section d'investissement :**

Pour rappel le budget primitif 2023 s'équilibrait en recettes et en dépenses d'investissement à la somme de 444 131.56 €.

Les dépenses réalisées s'élèvent à 45 888,80 €. Le budget primitif prévoyait une acquisition immobilière qui est reportée à 2024.

Les recettes réalisées sur l'exercice s'élèvent à 53 177.39 € soit un solde d'exécution excédentaire de 7 688.59 €.

A noter que les reports d'exercice N-1 sont excédentaires sur les 2 sections :

687 347,20 € en exploitation et 40 954,17 € en investissement

Ces reports ajoutés aux résultats de l'exercice courant font apparaître un solde d'exécution excédentaire de 967 656,60 € dont 919 013.84 € en fonctionnement et 48 642.76 € en investissement.

**Les restes à réaliser en investissement** s'élèvent à 4 853.13 € et concernent du matériel bureautique/informatique.

Le Conseil d'Administration donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 qui peut se résumer ainsi :

	Exploitation	Investissement
Dépenses 2023	3 782 300.49 €	45 488.80 €
Recettes 2023	4 013 967.13 €	53 177.39 €
Résultat 2023	231 666.64 €	7 688.59 €
Report n-1	687 347.20 €	40 954.17 €
Résultat de clôture 2023	919 013.84 €	48 642.76 €
Restes à réaliser (en dépenses)	0 €	4 853.13 €
Résultat cumulé	919 013.84 €	43 789.63 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats tels qu'énumérés ci-dessus

**Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

**Délibération n° 2024-009 - Budget : Affectation du résultat 2023**

Le Conseil d'Administration,

Après avoir examiné le compte administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **919 013.84€**,

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice	231 666.64 €
Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00 €
Résultat antérieur de l'exercice	687 347.20 €
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>919 013.84 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	48 642.76 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 4 853.13 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>919 013.84 €</b>
Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs	0.00 €
<b>Report en exploitation R 002</b>	<b>919 013.84 €</b>

**Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

**Délibération n° 2024-010 - Budget : Budget primitif 2024 - Amortissements**

Sur préconisation du Service de Gestion Comptable, les amortissements sont pratiqués de façon linéaire, par année civile entière. Les investissements de 2023 commenceront à être amortis en 2024.

Afin de se conformer aux instructions de la comptabilité publique, il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer pour les acquisitions 2023 les durées d'amortissement suivantes :

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
L	Coffre-fort	5
L	Electroménager	5
L	Logiciels/site Internet	2
L	Matériel bureautique	3
L	Matériel informatique	3
L	Matériel vidéo	3
L	Mobilier	3
L	Téléphonie	3
L	Véhicule d'occasion	3
L	Véhicule neuf	5
L	Pupitres Horizons	3
L	Solution sauvegarde	5

**Le tableau des amortissements proposé pour 2024** est présenté en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer pour les acquisitions 2023 les durées d'amortissement telles qu'elles sont reprises ci-dessus et en annexe IV-A2 du budget primitif 2024.

- **ADOpte** le tableau des amortissements 2024 présenté en annexe.

**Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

## Délibération n° 2024-011 - Budget : Budget primitif 2024 - Investissements

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver les investissements pour l'année 2024 proposés ci-après :

- **Immobilisations incorporelles :**

Des évolutions pour le site Internet pour un montant de 15 000 € (tranche conditionnelle du marché en cours)

- **Immobilisations corporelles :**

- Acquisition du bâtiment qui accueille la plateforme logistique à Besse pour un montant de 350 000€
- Acquisition d'un véhicule neuf ou d'occasion pour remplacer le véhicule de service affecté au Bureau de Tourisme de La Bourboule. Montant = 22 000 €
- Renouvellement de matériel informatique et achat d'écrans pour diffuser Sancy TV pour un montant de 19 363.86 €
- Acquisition de mobilier pour les bureaux en rénovation pour un montant de 15 000 €
- Réalisation de panneaux d'informations pour les communes non classées pour un montant de 20 000 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les investissements proposés ci-dessous pour l'exercice 2024

**Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

## Délibération n° 2024-012 - Budget : Budget primitif 2024 – Tableau des effectifs

M. Le Président rappelle à l'assemblée délibérante, qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement de la régie.

Il propose d'adopter le tableau des effectifs au 19/03/2024 :

Emploi	Effectif budgétaire	effectif pourvu	catégorie (1)	échelon	Horaire mensuel	Type de contrat	Temps Complets	Temps Non Compl.
Directeur	1	1	C	3.3	151,67	CDI	1	
Responsable pôle accueil qualité prestataires Sancy Ouest	1	1	C	3.1	151,67	CDI	1	
Responsable pôle accueil qualité prestataires Sancy Sud	1	1	C	3.1	151,67	CDI	1	
Responsable marketing/administratif - Assistante Direction	1	1	C	3.1	151,67	CDI	1	
Responsable RH	1	1	C	3.1	151,67	CDI	1	
Responsable pôle communication	1	1	C	3.1	151,67	CDI	1	
Responsable évènementiels	1	1	AM	2.3	151,67	CDI	1	
Gestionnaire coordinatrice base de données	1	1	AM	2.3	151,67	CDI	1	
Chargé(e) des réseaux sociaux et reporter numérique du territoire	1	1	AM	2.3	151,67	CDI	1	
Chargé(e) de communication digitale	3	3	AM	2.3	151,67	CDI	3	
Chargé(e) de communication - éditions	1	1	AM	2.3	151,67	CDI	1	
Attaché(e) de presse	1	1	AM	2.3	151,67	CDI	1	
Comptable	1	1	AM	2.3	151,67	CDI	1	
Chargé(e) de projet digital	1	1	AM	2.3	151,67	CDI	1	
Chargé(e) de mission Labels	1	1	AM	2.3	151,67	CDI	1	
Assistant(e) technique	2	1	AM	2.1	151,67	CDI	2	
Préparateur logistique	1	1	AM	2.1	151,67	CDI	1	
Agent d'accueil - conseiller touristique	18	16	AM	2.1	151,67	CDI	18	
Agent d'accueil - conseiller touristique	1	0	AM	2.1	67,17	CDI		1
<b>Personnel non permanent</b>								
Contrat pro ou d'apprentissage	3	3	E			CDD		3
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>	<b>38</b>					<b>38</b>	<b>4</b>
Pour mémoire effectif au 31/12/2023	43	38					39	4

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le tableau des effectifs au 19 mars 2024
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget primitif 2024

**Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

#### **Délibération n° 2024-013 - Budget : Budget primitif 2024 – Approbation du budget**

M. le Président indique que le budget a été construit à partir des orientations budgétaires décidées en réunion le 6 février dernier.

M. le Président présente au Conseil d'Administration le budget primitif 2024 de l'Office de Tourisme du Sancy qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à la section d'investissement à la somme de 441 363.86 €

- à la section de fonctionnement à la somme de 4 694 000 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif 2024

**Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

#### **Délibération n° 2024-014 - Budget : Provisions 2024**

M. le Président rappelle que l'excédent de fonctionnement fin 2023 était de 919 013.84 €.

Vu la délibération n° 2024-009 portant sur l'affectation du résultat 2023 et décidant du report de l'excédent en totalité au 002 sur le budget primitif 2024

Considérant que les nouvelles modalités d'encaissement de la taxe de séjour de certaines plateformes vont avoir un impact sur le montant de la taxe de séjour qu'elles nous reversent,

Considérant la baisse de fréquentation constatée sur la dernière saison hivernale,

Le Conseil d'Administration a souhaité constituer des provisions sur l'exercice 2024.

Lors de l'adoption du budget primitif 2024, le Conseil d'Administration a autorisé l'ouverture de crédits au compte 6815 pour un montant de 400 000 €.

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser les opérations semi-budgétaires suivantes :

- Sur le budget 2024 : constitution de la provision avec l'établissement d'un mandat au compte 6815 avec contrepartie non budgétaire au compte 15181 pour 400 000 €.
- La ou les reprises de provisions s'effectueront avec l'établissement d'un titre au compte 7815 avec contrepartie non budgétaire au compte 15181.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** les opérations semi-budgétaires proposées ci-dessus.

**Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

#### **Délibération n° 2024-015 - Budget : Demande de remboursement des frais électricité au bureau de tourisme de Murol**

A la demande de l'architecte, nous avons dû rouvrir précocement le compteur électrique du bureau de tourisme de Murol, faute de l'installation d'un compteur de chantier durant les travaux de rénovation.



M. le Président propose de demander au Cabinet « Architecture Carpentier », le remboursement des frais liés à l'utilisation de l'électricité (abonnement et consommation) durant les travaux sur le bâtiment.

M. le Président rappelle que durant cette période, le bureau de tourisme était fermé et que par conséquent les consommations électriques sont imputables en totalité à la réalisation des travaux.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la demande de remboursement des frais d'électricité générés lors de la période des travaux sur le bureau de tourisme de Murol au Cabinet « Architecture Carpentier ».
- **MANDATE** le Directeur pour établir le titre correspondant.

<b>Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix</b>
---

## **VENTES DE RANDONNEES ACCOMPAGNEES**

---

Sur le programme que nous avons transmis à l'ensemble des collectifs, les retours sont globalement positifs. Quelques ajustements à la marge sont demandés et nous proposons au Conseil d'Administration de se positionner sur ces demandes.

M. GOIMARD prend la parole et rappelle la mise en place de l'association Bureau Montagne Sancy qui a pour objectif de regrouper tous les collectifs du massif et travailler avec l'Office de Tourisme.

Il rappelle les difficultés rencontrées dans la gestion des randonnées cet hiver. Les randonnées hivernales représentent 70% du chiffre d'affaires des randonnées vendues.

Sur la saison estivale, il y a moins de problème de programmation.

Il espère que le collectif des guides Pavin Sancy rejoigne l'association et rentre dans cette dynamique d'échanges.

L'enjeu sur les vacances d'hiver est important pour la vingtaine de professionnels qui interviennent sur le massif et il souhaiterait un dialogue avec l'Office de Tourisme, qui selon lui est au service des socioprofessionnels et non l'inverse.

Concernant les scénarios possibles évoqués dans la note transmise hier aux administrateurs, ils ont été donnés à titre informatif suite à la réunion du bureau du Conseil d'Administration le 14 mars. Ils présentent des hypothèses envisageables pour poursuivre la vente des randonnées accompagnées par l'Office de Tourisme.

Compte tenu du travail de coordination réalisé entre les différentes structures et des échanges constructifs, il est proposé que le Conseil d'Administration acte la situation suivante pour cette saison estivale :

- Mettre en place la programmation proposée par l'Office de Tourisme qui s'appuie sur la programmation de la saison 2023 et qui convient à quelques détails près à l'ensemble des structures.
- Demander aux Guides Pavin Sancy d'intervertir la randonnée Marmotte du Lundi au Jeudi et la randonnée Fil de l'eau du Jeudi au Lundi.
- Ne pas accepter de programmer des randonnées nouvelles sur Murol ou Le Mont-Dore pour les Guides Pavin Sancy
- Pour l'ESI, remplacer la randonnée « Plantes sauvages », que l'Office de Tourisme ne souhaite plus programmer, par une randonnée en juillet-août le vendredi après-midi à Super-Besse sur une thématique non déjà programmée.

Pour l'hiver, Il est noté que l'Office de Tourisme enverra le bilan de la saison hivernale écoulée et sa proposition de programme pour l'hiver 2024/2025 avant fin juin. Il sera demandé un retour des différentes structures pour début septembre afin de pouvoir statuer durant le Conseil d'Administration de septembre-octobre.

Le Conseil d'Administration valide les propositions évoquées ci-dessus.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

---

### **- Le journal d'information de l'Office de Tourisme**

Il a été envoyé à l'ensemble des prestataires du territoire.

Un sondage a été envoyé par mail pour proposer aux prestataires de le recevoir plutôt en numérique l'an prochain.

### **- L'audit Qualité Tourisme**

L'audit, qui s'est tenu jeudi et vendredi dernier, s'est bien passé. L'Office de Tourisme s'est donné comme objectif de passer de 92.5% à 95% comme score de niveau de performance.

Toutes les équipes ont été parfaites sur le travail réalisé pour cet audit. L'audit blanc réalisé cet automne nous a aussi aidé à progresser sur certains points.

### **- Classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme (classement préfectoral)**

Nous allons lancer la procédure de classement durant l'été car l'actuel sera caduc en octobre.

### **- Logiciel de GRC**

Il change à partir de demain. Ce nouveau logiciel va nous permettre de réaliser davantage de choses dans notre relation et le suivi de nos contacts. Les équipes ont été formées.

En réponse à M. CREGUT, M le Directeur précise que le coût d'abonnement annuel est de 3 300 € et que seules les données « chaudes » existantes dans l'ancien logiciel seront reprises à savoir celles des abonnés aux bulletins neige.

### **- Dossier Hiver réalisé par le journal la Montagne**

M. le Directeur partage la déception des administrateurs sur ce dossier de 6 pages qui ne reflète pas la réalité et qui était préjudiciable pour nos stations.

### **- Fréquentation hivernale**

En réponse à M. VALETTE, M. le Directeur répond que globalement sur l'hébergement cela s'est plutôt bien passé en cœur de station. Les deux dernières semaines ont apporté un regain de fréquentation.

Cela a été plus mitigé pour les hébergements éloignés des pistes.

Les commerces et restaurants semblent plutôt satisfaits, de même que les activités hors neige.

Pour les activités neige ce sera plus difficile en termes de chiffre d'affaires. Mais ce qui est important à la fin c'est l'équilibre entre les recettes et les dépenses et chaque station a eu des stratégies particulières.

M. PERRON précise qu'il faut noter une grande satisfaction de la clientèle par rapport au travail fourni malgré l'enneigement aléatoire. Le rôle des écoles de ski, qui sont parvenues à assurer les cours des enfants, a joué un grand rôle dans cette satisfaction des familles.

M. CREGUT souligne notre attractivité pour les clientèles venant de l'ouest. Cette clientèle apprécie notre offre diversifiée et il rappelle que seuls 21% de nos visiteurs sont intéressés uniquement par la pratique du ski.

M. PERRON fait remarquer l'importance des enneigeurs qui ont permis d'assurer la saison.

M. le Directeur précise que c'est l'activité ski qui permet de financer les activités complémentaires des stations et des structures publiques. Aujourd'hui c'est le ski qui permet de financer l'avenir.

M. PERRON renchérit que ce sont les enfants, qui apprennent le ski, qui amènent le reste de la famille sur la destination. Le produit neige doit donc perdurer.

M GOIMARD s'inquiète du coût relatif à la pratique du ski et du pouvoir d'achat des vacanciers. Auront-ils encore les moyens ? M. PERRON répond que oui car les vacances d'hiver sont budgétées longtemps à l'avance.

M. CREGUT insiste sur la réflexion à apporter sur notre positionnement en termes de marketing et de communication pour mettre davantage en avant le printemps et l'automne.

M. BELLONTE propose de revaloriser le classement Stations Vertes dont disposent plusieurs communes du Sancy.

M. le Directeur rappelle que nous allons renégocier la convention d'objectifs en fin d'année et que l'on peut proposer de travailler sur ce label dans le cadre de la nouvelle convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Le Président,  
Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de Séance  
Luc STELLY



